



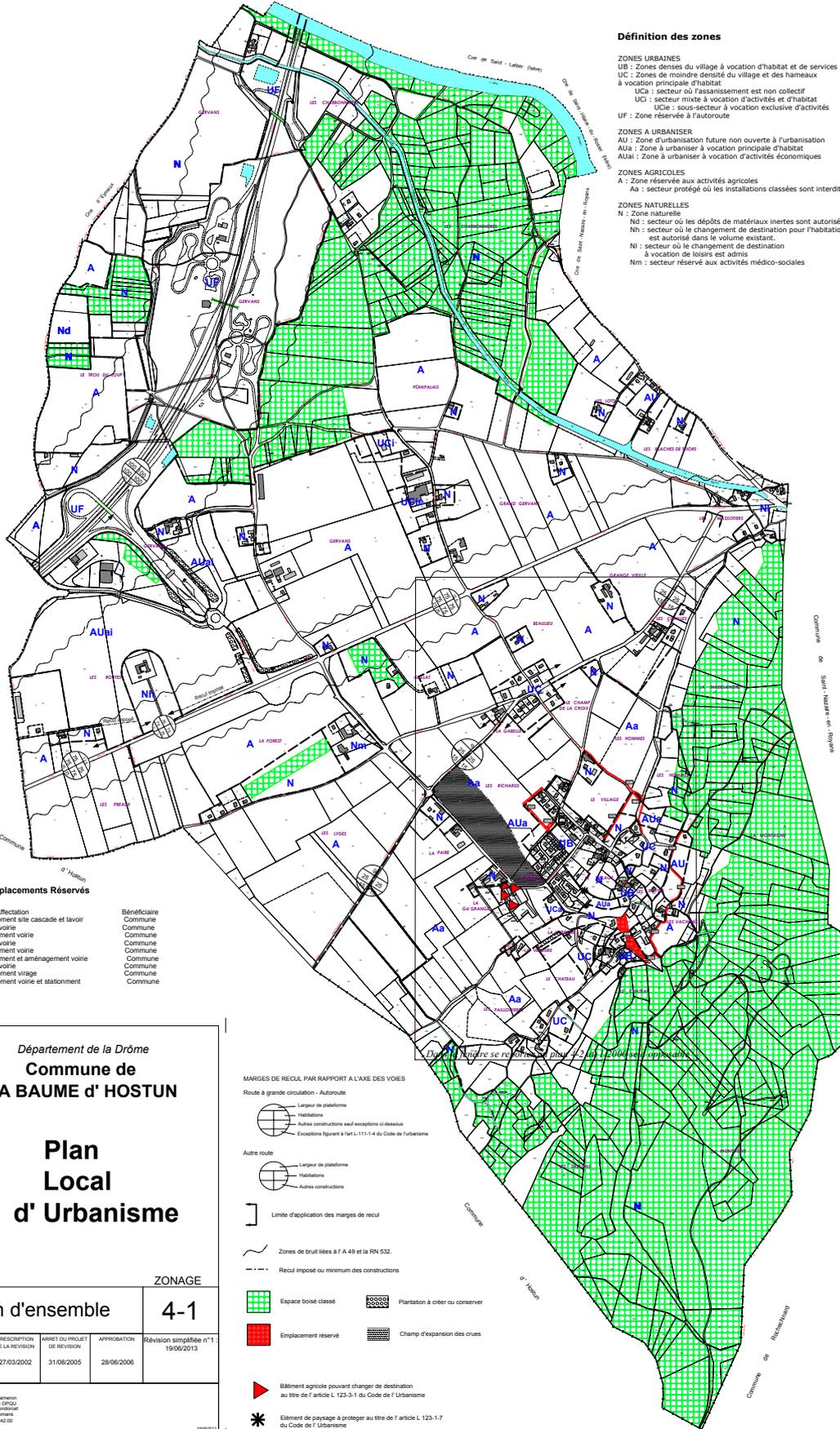
### Définition des zones

**ZONES URBAINES**  
 UB : Zones denses du village à vocation d'habitat et de services  
 UC : Zones de moindre densité du village et des hameaux à vocation principale d'habitat  
 UCa : secteur où l'assainissement est non collectif  
 UCi : secteur mixte à vocation d'activités et d'habitat  
 UCe : sous-secteur à vocation exclusive d'activités  
 UF : Zone réservée à l'autoroute

**ZONES A URBANISER**  
 AU : Zone d'urbanisation future non ouverte à l'urbanisation  
 AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat  
 AUai : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

**ZONES AGRICOLES**  
 A : Zone réservée aux activités agricoles  
 Aa : secteur protégé où les installations classées sont interdites

**ZONES NATURELLES**  
 N : Zone naturelle  
 Nd : secteur où les dépôts de matériaux inertes sont autorisés  
 Nn : secteur où le changement de destination pour l'habitation est autorisé dans le volume existant  
 Ni : secteur où le changement de destination à vocation de loisirs est admis  
 Nm : secteur réservé aux activités médico-sociales



### Liste des Emplacements Réservés

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Aménagement site cascade et lavoir	Commune
ER2	Création voirie	Commune
ER4	Elargissement voirie	Commune
ER5	Création voirie	Commune
ER6	Elargissement voirie	Commune
ER7	Elargissement et aménagement voirie	Commune
ER8	Création voirie	Commune
ER9	Aménagement virage	Commune
ER10	Aménagement voirie et stationnement	Commune

Département de la Drôme  
**Commune de LA BAUME d'HOSTUN**

# Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE

Plan d'ensemble

4-1

ECHELLE	PRESCRIPTION DE LA REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION	Revision simplifiée n°1
1/5000	27/03/2002	31/08/2005	28/06/2006	19/06/2013

**BEAUR** Charles Beauregard  
 Urbanisme (PPLU)  
 28100 Romans  
 04 75 72 42 00

### MARGES DE RECU PAR RAPPORT A L'AXE DES VOIES

Route à grande circulation - Autoroute

- Largueur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
- Exceptions figurant à l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme

- Autre route
- Largueur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions

Limite d'application des marges de recul

Zones de bruit liées à l'A 49 et la RN 532

Recul imposé ou minimum des constructions

- Espace boisé classé
- Plantation à créer ou conserver
- Emplacement réservé
- Champ d'expansion des crues

Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme

